

DECISION N° 2024-357

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / Association MINDSET - Groupe Scolaire
Pasteur LAMARTINE - Rue Déodat de Séverac -
Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

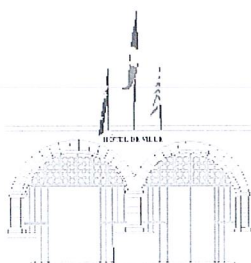
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la loi du 22 Juillet 1983 sur la répartition de compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Maire de la Commune de donner l'autorisation d'utiliser des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,

Considérant que l'Association MINDSET a sollicité l'autorisation d'utiliser des locaux du groupe scolaire Pasteur LAMARTINE, de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN autorise l'Association MINDSET à occuper la salle de sport de l'élémentaire et la salle polyvalente de la maternelle, du groupe scolaire Pasteur LAMARTINE, sis Déodat de Séverac, à Perpignan dans le but d'organiser des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les enfants et de soutien à la parentalité pour les parents dans le cadre de Dispositif de Réussite Educative.



ARTICLE 2 : Cette convention sera consentie pour les périodes suivantes :

- du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024, de 14h00 à 16h30.
- du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024, de 09h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 20 personnes maximum enfants et encadrants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240320-187584-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 MARS 2024**

Affiché le : **20 MARS 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

